EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.11.39

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS AVEC LA FNAC DE MELUN, DANS LE CADRE DU CONCERT LES AMPLIFIES, DU SAMEDI 17 MAI 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que, pour la promotion des Amplifiés, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine collabore, depuis septembre 2022, avec la FNAC de Melun ;

CONSIDERANT que, à des fins promotionnelles, La Fnac de Melun offre une enceinte Bluetooth JBL Boombox à un spectateur à l'occasion du concert "Les Amplifiés" à l'Escale de Melun, organisé par l'Agglomération Melun Val de Seine le 17 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite organiser un jeu-concours pour faire gagner l'enceinte Bluetooth offerte par la Fnac de Melun ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER, le règlement (projet ci-annexé) définissant les modalités et la mise en œuvre du jeu-concours,

Article 2 : D'AUTORISER, le Président, ou son representant, à signer tout document necessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Règlement du jeu concours
Les Amplifiés

Préambule

Pour la promotion de l'événement « Les Amplifiés » qui se tiendra au MAS de Le Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine met en place un partenariat avec la FNAC de Melun.

Partenaire depuis plusieurs éditions, le magasin s'engage dans la promotion d'artistes et d'événements culturels.

……

Article 1 – Objet du Règlement

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dénommée ci-après l'Organisateur, dont le siège est situé 297, rue Rousseau-Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-lès-Lys cedex, organise un jeu-concours, dans les conditions ci-après définies dans le présent Règlement, et suite à une décision du Bureau Communautaire n°……. en date du ……., conformément à la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Ce jeu est réalisé dans le cadre des Amplifiés, organisé par la CAMVS, le samedi 17 mai 2025 au Mas de le Mée-sur-Seine.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique.

Toute participation d'un mineur, au présent jeu, suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation à chaque Jeu implique :

- ✓ De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné,
- ✓ D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné,
- ✓ L'organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux,
- ✓ D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu),
- ✓ De respecter les mécaniques décrites, ci-après, en fonction du type de Jeux concernés.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants devront :

- ✓ Suivre la page instagram @culturetvous_mvs
- ✓ Aimer le post du jeu concours
- ✓ Mentionner 2 amis en commentaire

Toute participation qui ne remplirait pas ces conditions sera automatiquement rejetée.

Article 4 - Désignation des gagnants

Parmi les commentaires reçus, le Service Communication de l'Agglomération, procédera à un tirage au sort, grâce à un outil en ligne (tel que https://app-sorteos.com/fr ; https://commentpicker.com/business-instagram.php) et le/la gagnant.e sera contacté.e en message privé pour organiser la remise de son lot.

La remise du lot se fera soit dans les locaux de l'Agglomération, soit le jour de l'événement à la ville de Le Mée-sur-Seine.

Article 5 – Lot

Le lot proposé à l'occasion du jeu concours Les Amplifiés est : Une enceinte Bluetooth de la marque JBL, modèle Boombox, d'une valeur comprise entre 349.99€ et 550.99€. (Prix de vente public), et 2 places pour le festival Les Amplifiés d'une valeur comprise entre 8 et 10€ l'unité. Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de son lot en espèces.

Article 6 – Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement sera disponible pendant toute la durée du jeu sur le site www.culturetvous.fr

Article 7 - Acceptations et déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations par écrit : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Service Communication – 297, rue Rousseau Vaudran 77191 Dammarie-lès-Lys cedex.

Article 8 – Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit.